

Décision n° 02022-3852 du 27/10/2022

Objet : Cession d'un basson d'étude du Conservatoire Jean-Jacques Werner, CRD de Fresnes

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la nécessité de vendre un basson d'étude de la marque Selmer, numéro de série 4704, acquis par le conservatoire de Fresnes, suite à l'arrêt de l'enseignement du basson, au profit de l'enseignement du fagott.

Considérant la proposition faite de cession de ce basson à Madame Noémie Chaintreuil pour un montant de 2 200 € TTC qui accepte l'instrument en l'état.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Autorise la cession du basson d'étude de la marque Selmer, numéro de série 4704, acquis par le conservatoire de Fresnes, à Madame Noémie Chaintreuil pour un montant de 2 200 € TTC. L'établissement Public Territorial procédera à la sortie de l'immobilisation 2005VB2030 et à la mise à jour de l'inventaire de la collectivité.

Article 2 : Précise que cette recette de 2 200 € est inscrite au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 27/10/2022

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 02/11/2022

Affiché / Publié le : 02/11/2022